

Convention de stage de Formation Professionnelle

En application de l'ordonnance du 26 mars 1982

Article 1 : La présente convention règle les rapports entre :					
L'Entreprise :					
Adresse :					
Code postal :	Téléphone :		_/_		
Commune :	Fax :				
SIRET	Effectif salarié :				
Code APE :					
Représentée par (NOM et Prénom) :	En s	sa qualit	é :		
• Le représentant de l'entreprise, dénommé					
Tel: / / / / Mail	:				
ADRAR Formation 4657 Rue de la Jeune Parque, 34070 Montp	ellier	d'une	e part,	et	
		d'aut	re part	t,	
Concernant : м Karim BOUJANDIR					
Téléphone :/ / / /					
Mail:					
né (e) le/					
demeurant à :					
pour effectuer un stage d'une durée de : <u>280</u> he	eures				
qui commencera le : et se terminera	le				

• Le formateur référent du stagiaire et référent Entreprise de l'ADRAR est :

Marceau RODRIGUES Mail: marceaurodigues@adrar-formation.com

ABIVAL Of Mation 2 fac if the solid carte 31320 Nation wife Saint Agric							
Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J	
OUA/ENR/CH/23	A	Serveur /G° de la qualité	Responsable Qualité	15/05/2020	C HUDIN	8/11/2021	



Article 2

Pendant la période de stage le stagiaire conserve son statut de stagiaire de la formation professionnelle. Les stages de formation auront pour objet la mise en application des acquis professionnels et des capacités obtenues lors de la formation donnée, sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence dans son entreprise du stagiaire.

Un stage ne doit pas être proposé pour remplacer un salarié absent ou licencié. Il ne doit pas non plus "être utilisé" pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour occuper un emploi saisonnier. De plus, le stagiaire n'ayant pas d'obligation de production comme un salarié, son emploi ne doit pas servir à exécuter une tâche régulière assimilée à un poste de travail permanent.

Article 3 -1:

Conformément aux articles L6343-2, L6343-3 et L6343-4 du code du travail :

- La durée du travail applicable au stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut excéder la durée légale hebdomadaire et la durée quotidienne du travail <u>(</u>35 heures par semaine / 10 heures par jour).
- La durée maximale hebdomadaire ci-dessus fixée s'entend de toute heure de travail effectif ou de présence sur les lieux de travail.
- Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut accomplir d'heures supplémentaires.
- Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail bénéficie du repos dominical

<u>Durée Hebdomadaire</u> :							
<u>Horaires de</u>	: Travail :						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Matin							
Après-M							
Lieu(x) de stage :							

Article 3-2: - Télétravail

Dans le cas de l'accueil du stagiaire en télétravail, précisez le rythme en indiquant dans le tableau ci-dessous :

TLT = Télétravail

Ou **ENT** = En Entreprise

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-M						

Indiquez les conditions de mise en œuvre du télétravail :

Equipement informatique fourni par l'entreprise :	
□ Non	
Modalité de suivi à distance par le tuteur :	

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	A	Serveur /G° de la qualité	Responsable Qualité	15/05/2020	C.HUDIN	8/11/2021



le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'ADRAR, auquel il incombe la déclaration d'accident du travail.

Le chef de l'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée.

En conséquence, le stagiaire ne pourra être employé à des tâches étrangères à l'objet du stage et de nature à faire encourir les risques autres que ceux qui seraient strictement nécessaires à l'accomplissement du stage.

Article 7:

Utilisation d'un véhicule pour le stage

Si le véhicule appartient à l'organisme d'accueil ou loué par lui, l'entreprise devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance - automobile qu'elle a contracté couvre le conducteur "stagiaire" pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé. L'entreprise ne doit, en principe, pas demander au stagiaire d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles. Si le stagiaire l'accepte, il est informé, par la présente clause, que la législation sur les accidents du travail ne couvre que : l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, les trajets entre son domicile ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage et chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs), les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage. La législation sur les accidents de travail s'appliquera pour les dommages corporels que subirait le stagiaire -conducteur dans le cadre des déplacements précités, mais par contre, les dommages causés à son véhicule ainsi que ceux qu'il pourrait provoquer (dommages corporels ou matériels à un tiers) relèveront de sa police d'assurance personnelle. Le stagiaire devra donc vérifier sa couverture pour les déplacements professionnels et les modalités de prise en charge des dommages, prévues à son contrat).

Article 8:

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les absences. En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'organisme de formation et son responsable.

En cas de manquement aux règles de l'entreprise, il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire).

S'il y avait une résiliation unilatérale, une notification écrite préalable serait effectuée. Le signataire devra s'assurer que cette dernière a bien été reçue par les deux autres parties.

Il s'impose une absolue discrétion concernant les renseignements et informations quelconques dont il pourrait avoir connaissance au cours du stage.

Article 9:

Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

Article 10:

Le stagiaire n'étant pas un salarié, il ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. L'employeur n'est pas tenu de lui verser une rémunération, sauf disposition contraire de la convention collective. Toutefois, l'Entreprise d'accueil peut si elle le souhaite, lui verser une gratification.

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	A	Serveur /G° de la qualité	Responsable Qualité	15/05/2020	C.HUDIN	8/11/2021



le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'ADRAR, auquel il incombe la déclaration d'accident du travail.

Le chef de l'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée.

En conséquence, le stagiaire ne pourra être employé à des tâches étrangères à l'objet du stage et de nature à faire encourir les risques autres que ceux qui seraient strictement nécessaires à l'accomplissement du stage.

Article 7:

Utilisation d'un véhicule pour le stage

Si le véhicule appartient à l'organisme d'accueil ou loué par lui, l'entreprise devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance - automobile qu'elle a contracté couvre le conducteur "stagiaire" pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé. L'entreprise ne doit, en principe, pas demander au stagiaire d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles. Si le stagiaire l'accepte, il est informé, par la présente clause, que la législation sur les accidents du travail ne couvre que : l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, les trajets entre son domicile ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage et chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs), les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage. La législation sur les accidents de travail s'appliquera pour les dommages corporels que subirait le stagiaire -conducteur dans le cadre des déplacements précités, mais par contre, les dommages causés à son véhicule ainsi que ceux qu'il pourrait provoquer (dommages corporels ou matériels à un tiers) relèveront de sa police d'assurance personnelle. Le stagiaire devra donc vérifier sa couverture pour les déplacements professionnels et les modalités de prise en charge des dommages, prévues à son contrat).

Article 8:

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les absences. En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'organisme de formation et son responsable.

En cas de manquement aux règles de l'entreprise, il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire).

S'il y avait une résiliation unilatérale, une notification écrite préalable serait effectuée. Le signataire devra s'assurer que cette dernière a bien été reçue par les deux autres parties.

Il s'impose une absolue discrétion concernant les renseignements et informations quelconques dont il pourrait avoir connaissance au cours du stage.

Article 9:

Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

Article 10:

Le stagiaire n'étant pas un salarié, il ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. L'employeur n'est pas tenu de lui verser une rémunération, sauf disposition contraire de la convention collective. Toutefois, l'Entreprise d'accueil peut si elle le souhaite, lui verser une gratification.

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	A	Serveur /G° de la qualité	Responsable Qualité	15/05/2020	C.HUDIN	8/11/2021



Article 11:

Outre les contractants, cette convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition,
- avertir immédiatement l'entreprise et l'organisme de formation en cas d'absence.

Article 12:

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été établi en trois exemplaires originaux, dont l'un a été remis à chacune d'elles.

Pour l'EntreprisePour ADRAR FormationLe StagiaireNom, PrénomNom, PrénomNom, Prénom

BOUJANDIR Adil RODRIGUES Marceau BOUJANDIR Karim

Signature et cachet Mention manuscrite "Lu et approuvé" Signature et cachet

Signature

Mention manuscrite

"Vu et pris connaissance"

4657 rue de la jeune parque 34070 Montpellier Cél: 04 81 09 89 44

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	A	Serveur /G° de la qualité	Responsable Qualité	15/05/2020	C.HUDIN	8/11/2021